

Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-huit, le mardi 12 juin à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
 M BERNARD Thierry
 M BONNET Claude
 M. BOULAY Thierry
 M BRETON Patrice
 Mme CHAMPDAVOINE Véronique
 M CHEVALLIER Patrick
 Mme CHOUTEAU Monique
 M COURTIN Mickaël
 M CLAMENS Jean Paul
 Mme DUFOUR Claudine
 M DUPRE Bruno
 M FICHEPAIN Robert
 M FOURMONT Thierry

Mme FRANCOIS Annie Claude
 Mme GARNIER Annette
 M GAUTHIER Jean Paul
 Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
 Mme HARANG Brigitte
 M HARDY Jean Paul
 M HASLE Nicolas
 M LALIGANT Philippe
 M LEPISSIER Pascal
 M LEROI Pascal
 M MONTARU Christian
 M PENNARUN Michel
 M PIGOREAU Albert
 Mme PROVENDIER Catherine
 M ROUSSEAU Jacky
 M RIOTTEAU Eric
 M SOBALAK Marc
 Mme SOYER Laurence
 Mme VAILLANT Jeannine

Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
 M CHIRON Patrick
 M JANSSEN Nicolas
 M SAMSON Jean Pierre
 M TERQUIS Alain
 M TISON Hervé
 M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire
 M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
 M BEDU Stéphane
 M CALLUT Jérôme
 M COSME Thierry
 M DESSAY Eric
 M DIARD Frédéric
 M DUQUERROY Raphaël
 Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
 M HALAJKO Alain
 Mme HUET Karine
 M ONZAN Jean Yves
 M PREVOST Garry
 M ROUSSELET Benoît

Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
 Mme BRIQUET Magalie

Mme LEGRET Noëlle
 M VRAIN Matthieu
 Mme VASSAUX Régine

Communauté de communes Beauce val de Loire
 M D'ORSO Joseph

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal est adopté.

III. Compte de gestion 2017 (annexe 01)

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2017 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Laurence SOYER présente le rapport, et demande au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2017.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV. Compte administratif 2017 (annexe 02)

Le compte de gestion 2017 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2017 établi par Valdem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical désigne un président pour ce point.

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2017 :

| | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses 2017 | 2 408 926,44 | 5 176 701,92 |
| Recettes 2017 | 1 851 261,17 | 5 265 821,21 |
| Résultat exercice 2017 | - 557 665,27 | 89 119,87 |
| Report résultat 2016 | 376 197,64 | 4 069 170,95 |
| Résultat 2017 cumulé | - 181 467,63 | 4 158 290,82 |
| Reste à réaliser (dépenses) | - 142 861,83 | |
| Reste à réaliser (recettes) | 120 928,00 | |
| Solde à réaliser | - 21 933,83 | |

Il présente des résultats 2017 qui s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 4 158 290,82 €
- un excédent cumulé d'investissement de - 181 467,63 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 4 158 290,82 €
- un résultat cumulé d'investissement de - 203 401,46 €

Laurence SOYER est élue présidente pour le vote de ce compte administratif, elle présente les éléments du CA 2017, commente les graphes projetés et communique tous éléments aux membres du comité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

V. Reprise des résultats 2017 et affectation des résultats de fonctionnement

Lors du comité du 29 mars 2018, le résultat 2017 a été repris par anticipation, à titre provisoire. Vous venez d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le comptable.

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de statuer sur leur affectation.

Le Président propose de statuer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 :

| | RESULTAT |
|---------------------------|---------------------|
| EXCEDENT FONCTIONNEMENT | 4 158 290,82 |
| EXCEDENT INVESTISSEMENT | - 181 467,63 |
| | 3 976 823,19 |
| RESTE A REALISER DEPENSES | - 142 861,83 |
| RESTE A REALISER RECETTES | 120 928,00 |
| RESULTAT CUMULE | 3 954 889,36 |

- et de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 4 158 290,82 Euros

Laurence SOYER présente le rapport et propose de :

- confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 4 158 290,82 €uros

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Finances – Décision modificative n°1

Le Président indique que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de modifier l'imputation budgétaire des frais d'études liés au bâtiment multifonction.

Le Président propose la décision modificative suivante :

| |
|--|
| Reste à réaliser Dépense 20315 : + 19 344.83 € |
| Nouvelle Proposition au compte 21 : - 19 344.83 € |
| |
| Opérations d'ordre budgétaires : chapitre 041 |
| Recettes compte 2015 : 19 344.83 € |
| Dépenses compte 21 32 : 19 344.83 € |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette décision modificative.

VII. Finances – Transfert des frais d'études aux comptes d'immobilisation et décision modificative

En application de l'instruction budgétaire M14, les frais d'études doivent être imputés aux comptes d'immobilisation en cours (chapitre 23) dès le lancement des travaux puis ils sont intégrés aux comptes d'immobilisation définitifs. Quand les études ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants doivent être amortis sur une durée de 5 ans.

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à procéder aux écritures d'ordre suivantes :

| Imput actuelle | Imput définitive | Désignation | Valeur | Mandats/ exercice | Fournisseur |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|-----------|---------------------------------|-------------|
| Bâtiment multifonction | | | | | |
| 20315 | 2312 | Maîtrise d'œuvre/études | 5 292.00 | 1046 / 2015 | ACROPOLE |
| 20315 | 2312 | Maîtrise d'œuvre/études | 27 260,33 | 345-376-610-1132 et 1163 / 2016 | ACROPOLE |
| 20315 | 2312 | Maîtrise d'œuvre/études | 9 372.19 | 389-772-628-886 et 1094 / 2016 | INGETHERM |
| 20315 | 2312 | Maîtrise d'œuvre/études | 6 600.00 | 1194 / 2016 | HR CONSEIL |
| 20315 | 2312 | Maîtrise d'œuvre/études | 108.00 | 1032 / 2016 | J O |
| 20315 | 2312 | Maîtrise | 4 188.00 | 411 / 2016 | INGENIERIE |

| | | | | | |
|--|-------|---------------------------------|------------------|---------------------|--|
| | | d'œuvre/études | | | GEOTECHNIQUE |
| 20315 | 2312 | Maîtrise d'œuvre/études | 3 000.00 | 630 / 2016 | SOCOTEC |
| | | TOTAL | 55 820.52 | | |
| Réhabilitation décharge Lignièr | | | | | |
| 2031 | 2312 | Maîtrise d'œuvre | 600.00 | 620 / 2014 | Aménagement Territoires et environnement |
| 2031 | 2312 | Analyse des eaux | 4 084.32 | 742 et 1119 / 2014 | Paierie Départementale |
| 2031 | 2312 | Analyse des eaux | 1 997.74 | 3 / 2014 | LABO DEPARTEMENTAL |
| | | TOTAL | 6 682.06 | | |
| Extension garage | | | | | |
| 2031 | 2312 | Maîtrise d'oeuvre | 2 561.35 | 691/ 2013 | ROUILLON LEMAIRE |
| 2031 | 2312 | Maîtrise d'oeuvre | 13 566,49 | 4-336 et 585 / 2014 | ROUILLON LEMAIRE |
| | | TOTAL | 16 127.84 | | |
| Intégration compte définitif | | | | | |
| 2312 | 2111 | Réhabilitation décharge Lignièr | 6 682.06 | | |
| 2312 | 21318 | Extension garage | 16 127.84 | | |
| 2312 | 2132 | Bâtiment multifonctions | 55 820.52 | | |
| | | TOTAL | 78 630.42 | | |

Le Président propose une décision modificative sur le budget 2017 :

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|----------|-------------------------|------------------|-----------|-----------------|
| | Compte | Intitulé | Crédit budgétisé | DM | Crédit après DM |
| D | 2312-041 | Immobilisation en cours | 0 | 6 682.06 | 6 682.06 |
| D | 2312-041 | Immobilisation en cours | 0 | 16 127.84 | 16 127.84 |

| | | | | | |
|---|-----------|-------------------------|---|-----------|-----------|
| D | 2312/041 | Immobilisation en cours | 0 | 55 820.52 | 55 820.52 |
| R | 2031-041 | Frais insertion | 0 | 6 682.06 | 6 682.06 |
| R | 2031-041 | Frais insertion | 0 | 16 127.84 | 16 127.84 |
| R | 20315-041 | Frais insertion | 0 | 55 820.52 | 55 820.52 |

| | | | | | |
|---|-----------|--------------------------------------|---|-----------|-----------|
| R | 2312-041 | Immobilisation en cours | 0 | 6 682.06 | 6 682.06 |
| R | 2312-041 | Immobilisation en cours | 0 | 16 127.84 | 16 127.84 |
| R | 2312/041 | Immobilisation en cours | 0 | 55 820.52 | 55 820.52 |
| D | 2111-041 | Réhabilitation décharge Lignièrès | 0 | 6 682.06 | 6 682.06 |
| D | 21318-041 | Extension garage | 0 | 16 127.84 | 16 127.84 |
| D | 2132-041 | Bâtiment multifonctions | 0 | 55 820.52 | 55 820.52 |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette décision modificative sur le budget 2017.

VIII. Rapport annuel d'activités 2017 (annexe 03)

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Thierry FOURMONT fait une précision sur les prix fixes : quand les prix grimpent nous n'en profitons pas non plus. Thierry BOULAY confirme et précise que l'intérêt est de ne pas dépendre des mercuriales car nous signons sur 6 ans sur des prix fixes relativement élevés avec des repreneurs directs.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport annuel 2017.

IX. Retrait de la délibération n°12-2018 du 12 mars 2018

VU le courrier du 24 avril 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Vendôme concernant la délibération du Comité Syndical n° 12-2018 du 12 mars 2018 invitant le Syndicat VALDEM à retirer la délibération n°12-2018, le Président propose le retrait de cette délibération.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le retrait de la délibération n°12-2018.

X. Mandats spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu au HAVRE du 17 au 19 octobre 2018, et il est important pour notre collectivité d'y participer.

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

| NOMS et Prénoms | Libellés | Dates et lieux |
|------------------------|-----------------|---------------------------|
| BOULAY Thierry | Congrès AMORCE | 17/18/19 octobre au Havre |
| GAUTHIER Jean-Claude | Congrès AMORCE | 17/18/19 octobre au Havre |
| SALMON Joël | Congrès AMORCE | 17/18/19 octobre au Havre |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte les mandats spéciaux et la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

XI. Indemnisation de congés payés non pris par des agents fonctionnaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui énonce que «...un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice »,

Vu la décision de la Cour de Justice Européenne 78-11 du 21 juin 2012 concernant le principe de l'interruption automatique des congés annuels par la maladie,

Vu la décision de la Cour de Justice Européenne 337-10 du 3 mai 2012 concernant le principe du droit à indemnisation des congés payés,

Vu la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 n° 214/10 et la jurisprudence n° 1201232 du 21 janvier 2014 du tribunal administratif d'Orléans concernant la période de report admissible des congés annuels en cas de maladie,

Vu la Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Vu l'absence de texte législatif dans le droit français dérogeant au principe de non indemnisation des congés payés des fonctionnaires,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les fonctionnaires du fait de la maladie antérieurement à la retraite. Il propose :

- D'indemniser les jours de congés annuels que les fonctionnaires n'ont pas pu prendre du fait de leur placement en congé de maladie antérieurement à leur mise à la retraite.

- De calculer l'indemnité de la manière suivante :
- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents fonctionnaires se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue les agents s'ils avaient exercé leur activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XII. Indemnisation de congés payés non pris par des agents contractuels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 – art 5 - portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires qui prévoit que l'agent contractuel en activité a droit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires,

Vu que le décret 88-145 du 15 février 1988 – art 5 - prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés aux agents contractuels en fonction de nombre de jours de congés annuels auquel les agents peuvent prétendre ; cette indemnité n'est due qu'à la fin du contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction,

Vu que ce principe d'indemnisation pourrait s'appliquer aux agents non titulaires absents pour maladie et en cas de décès, en l'absence de texte législatif ou réglementaire sur ces situations,

Vu la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10) concernant la période de report admissible des congés,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les agents non titulaires du fait de la maladie ou du décès. Il propose que l'indemnisation s'exerce de la manière suivante :

- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue l'agent s'il avait exercé son activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les agents non titulaires du fait de la maladie et/ou du décès.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XIII. AVENANT N°1 au marché 03-2012 pour le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables du syndicat ValDem

C'est en 2014 que la première collaboration entre le SMITOM d'Amboise, VALECO et ValDem a été initiée. Il s'agissait alors de mener une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri de capacité 20 000T dans le département d'Indre et Loir. Puis c'est à travers le projet d'un centre de tri de plus grande capacité que ces trois entités se sont réellement rapprochées en fédérant plus d'une dizaine de collectivités autour d'elles, pour la création d'un grand centre de tri sur les départements du Loir et Cher, de la Sarthe et d'Indre et Loire, et couvrant près d'un million d'habitant autour d'un unique équipement.

Fort de cette réussite, ces trois EPCI ont décidé dès 2016, de poursuivre, autour de la gestion commune de l'Unité de Valorisation Energétique, ARCANTE. VALECO, en étant le seul propriétaire, se sont ainsi engagés de nombreux échanges sur l'opportunité de ce rapprochement.

En décembre 2016, ces trois collectivités ont lancé une étude de faisabilité sur la gestion optimisée de l'Usine de Valorisation Energétique de BLOIS et la pertinence d'un rapprochement institutionnel.

Au terme de la première phase de cette étude, il apparaît que la solution la plus adaptée à nos objectifs réside dans l'adhésion du SMITOM d'AMBOISE et de ValDem à VALECO.

Cette adhésion comporte le transfert de la compétence traitement (la collecte demeurant à charge des différentes structures).

Depuis fin décembre 2017, une seconde étude complémentaire a pour objet, la meilleure intégration des compétences futures transférées, afin de permettre l'adhésion la plus performante possible du SMITOM D'AMBOISE et ValDem au 1^{er} janvier 2020.

Le marché public liant ValDem à ARCANTE se termine le 13 septembre 2018 et ne permet donc pas à ValDem de continuer à traiter ces déchets non recyclables dans cet équipement jusqu'à la date d'adhésion, prévu le 1^{er} janvier 2020.

Cet avenant a pour objet de confirmer le traitement des déchets non recyclables auprès d'ARCANTE SNC jusqu'au 30 juin 2020.

*Au vu de la délibération prise le jeudi 19 mars 2018 (délibération 21-2018),
Au regard de la date d'adhésion prévue le 1^{er} janvier 2020,
De la fin de la DSP liant VALECO à ARCANTE, à savoir le 30 juin 2020,*

Le Président de ValDem, Thierry BOULAY, demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de prolongation du marché 03-2012, pour « le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables du Syndicat ValDem », signé le 31 juillet 2012, prenant effet à compter du 14 septembre 2012, d'une durée maximum de 6 ans (2 période de validité de 3 ans) avec ARCANTE SNC, pour une nouvelle durée prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2020, date de fin de la DSP, liant VALECO à ARCANTE SNC.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la prolongation de l'avenant au marché 03-2012 pour « le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables su syndicat ValDem ».

XIV. Vente des panneaux photovoltaïques du bâtiment multifonction – location de la toiture

Dans le cadre de la construction du bâtiment multifonction accueillant les activités de La Recyclerie, ValDem a décidé d'équiper sa toiture de panneaux Photovoltaïques (PV) pour confirmer les ambitions de Val Dem dans le processus global de développement durable et inscrire un message positif à l'égard de la transformation énergétique en cours. Comme déjà évoqué, le Syndicat avait pour intention de faire de cette opération un élément fondamental de structuration territoriale, intégrant la participation citoyenne.

Considérant que ces PV appartiennent au domaine privé du Syndicat, qui n'est pas directement ou indirectement susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant la délibération déjà prise lors du comité syndical du 12 mars 2018, autorisant la vente de ces panneaux,

Considérant que ces PV, réceptionnés et payés en décembre 2017 et mis en service courant mars 2018, pour un montant de 100 085.12€ TTC,

Le comité syndical est donc appelé à valider la vente de cet équipement et à en définir les conditions générales de vente.

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

- AUTORISER le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- FIXER le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- FIXER la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- ACTER que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- FIXER les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- FIXER notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

Thierry FOURMONT demande ce qu'il en est de l'assurance pour les locataires du bâtiment concernant ces panneaux.

Jean-Claude GAUTHIER précise que les locataires comme le futur acquéreur doivent assurer ce qu'ils occupent.

Annie-Claude FRANÇOIS demande qui voudrait acquérir ces panneaux.

Jean-Claude GAUTHIER précise que des acteurs locaux sont intéressés par ce type d'initiative au même titre que l'éolien, les méthaniseurs, etc...

Thierry BOULAY précise qu'une association se montre intéressée comme cela se fait sur bon nombre de territoires. Il précise qu'on y investit pour une question d'éthique et pour une question d'investissement notamment au vu du projet à venir sur une possible ferme photovoltaïque à Lignières. C'est un levier que le syndicat essaie d'actionner pour que d'autres formes d'énergie et donc de projets soient développés afin de répondre à l'État (accords climat).

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XV. Retrait de la délibération n°11-2018 du 12 mars 2018

Vu la délibération d'adhésion à la SPL à prendre lors de ce comité du 12 juin 2018 rend caduque la délibération de principe n°11-2018 prise lors du comité du 12 mars 2018.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le retrait de la délibération n°11-2018.

XVI. Délibération d'adhésion à la SPL

Sur les documents de projet de statuts distribués lors de la séance, le projet de délibération est annulé et non transmis au regard d'éléments transmis par la Préfecture d'Indre-et-Loire invalidant la délibération telle que proposée lors de ce comité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XVII. Convention avec la Régie de quartier / La Recyclerie

Le document de délibération sera remis en séance en attente de la validation par la Régie de Quartier.

Thierry FOURMONT demande si la Régie de quartier avait un intérêt à avoir une subvention au tonnage collecté. Laurence SOYER lui répond que cette année, ils y ont un intérêt mais comme ils vont avoir moins de tonnages à terme, potentiellement l'intérêt sera moindre. Thierry BOULAY précise que comme tous les acteurs ont acté les 228€/tonne, nous pourrions nous baser sur cette somme en attendant que la Régie de quartier valide cela.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XVIII. Convention d'occupation avec la Recyclerie

Vu la fin de la convention à titre gracieux d'occupation des locaux du bâtiment multifonction,

Vu les échanges avec la Régie de quartier,

Le Président vous propose de valider cette convention bail conclue à titre gracieux, charges exclues, pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le document de délibération sera remis en séance en attente de la validation par la Régie de Quartier.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XIX. Convention de partenariat avec la WISH association

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention déchets, le syndicat ValDem souhaite continuer les actions de prévention, détaillées ci-après, engagées avec la wish association jusqu'au 31 Décembre 2020.

Campagne de prévention :

| LIBELLES | MONTANTS |
|---|-----------------|
| Réalisation photos pour une campagne d'affichage | 400 € |
| Réalisation d'une vidéo en deux formats (une bande annonce pour le cinéma + une version longue pour le WEB) | 2600€ |
| TOTAL | 3000€ |

Réalisation d'une Bande dessinée pour le ValDem junior :

| LIBELLES | TARIFS |
|--|---------------|
| Réalisation d'une Bande dessinée pour le ValDem junior | 2200 € |

PROPOSITION :

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement financier pour ces actions sur la durée et conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

| LIBELLES | DATES | MONTANTS |
|---------------------------|--|-----------------|
| 5 Campagnes de prévention | Novembre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020 | 15 000€ |
| 5 Bande dessinées | Octobre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020 | 11 000€ |
| TOTAL | | 26 000€ |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XX. Convention de partenariat avec l'association ATHENA

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention déchets, le syndicat ValDem s'associe à l'association Athéna pour la mise en place d'un programme d'animations régulières sur l'année scolaire 2018/2019.

| LIBELLES | MONTANTS |
|-------------------------------------|-----------------|
| Animation + achat éventuel matériel | 200 € |

PROPOSITION :

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

| LIBELLES | DATES | MONTANTS |
|-----------------|--|-----------------|
| 8 Animations | Septembre 2018 Octobre 2018 Novembre 2018 Décembre 2018 Février 2019 Mars 2019 Mai 2019 Juin 2019 | 200€ |
| TOTAL | | 1600 € |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XXI. Communication sur les décisions du bureau et du président

Décision 2018 03 JUIN du président concernant la facturation du logiciel de facturation, comptabilité et ressources humaines

XII. Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG informe que les repair'café s'étant très bien déroulés, l'association Dos d'Ane les poursuit avec une temporalité d'un par mois.

Jeannine VAILLANT informe sur les dégradations et travaux en déchetteries : Morée en travaux, un marché de travaux en écriture pour les 6 autres déchetteries. Elle fait également un point sur les fréquentations en baisse à Naveil et Saint-Ouen et en hausse à Vendôme et évoque l'intérêt de ce fait d'une site unique pour les trois déchetteries vendomoises plus ouvert, avec plus de quais et plus de personnel.

Mickaël CORDONNIER évoque des retours qu'il a entendu sur la bonne gestion générale de Valdem mais également sur de possibles mauvais comportements en déchetteries et en collecte ainsi que sur la non prise en charge des pneus en déchetteries.

Thierry BOULAY propose l'organisation d'un moment d'échange avec les habitants sur ces sujets de mécontentements.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h30.